

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 19 juillet 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FRANÇOIS Claude, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : FOUCAULT Damien pour MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold pour MODESTO Jérôme

Absents excusés : BONNIEL Aude, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, GOUMBALLA Saloua, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien

Secrétaire de séance : AMOUROUX Céline

2022-8-6

Rénovation de l'éclairage public sur la commande « P29 PIECE GRANDE A » - 5 appareils de type Boule

(Référence SDEHG : 03 BU 226)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre 2021 concernant **de la rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE A" - 5 Appareils de type Boule- référence : 03 BU 226** le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement place pour place de 5 luminaires de type boule
- Pose de luminaire type déco - 2700K - Optique asymétrique - Angle à 0° - 16 leds - 16W
- Mât existant à conserver
- Vérifier la compatibilité de la tête et du mât existant
- Puissance à définir en fonction des exigences de la EN13-201

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **89%, soit 365€/an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	846€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 149€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 388€
Total	5 383€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve le projet présenté

Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 232€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. (1)

Pour : 13

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN